

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 19 avril 2021  
N° CP-2021-4-5-3

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission de l'insertion, de l'habitat et de la lutte contre la pauvreté

#### **Service instructeur**

Service logement et insertion des jeunes

#### **Service consulté**

### **PLAN DE REBOND : EXTENSION DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE FSL PRÉCARITÉ COVID À TOUT LE TERRITOIRE DE LA CEA**

Résumé : Le contexte économique dégradé par la crise sanitaire liée à la COVID-19, rend indispensable l'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace en réponse aux difficultés de logement des ménages précaires.

Dans le cadre du plan de rebond voté le 26 mars dernier, il est proposé d'étendre au territoire Nord de la CeA, l'aide exceptionnelle Précarité COVID initiée par le Département du Haut-Rhin en fin d'année 2020 et mise en oeuvre depuis janvier 2021.

Cette opération se fait à budget constant pour la CeA du fait de la disponibilité de trésorerie du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La crise économique, consécutive à la crise sanitaire de la COVID-19, a de graves conséquences sociales pour de nombreux foyers modestes dont la situation financière s'est fortement dégradée depuis mars 2020.

Depuis le début de cette pandémie, les deux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se sont fortement investis et avec réactivité dans la construction de réponses pragmatiques à la fois en faveur des acteurs économiques de proximité, des associations, des collectivités locales mais aussi des citoyens et des foyers les plus fragiles.

Depuis janvier 2021, la CeA poursuit ses actions en ce sens et un nouveau plan de rebond a été élaboré à son échelle. Il a fait l'objet d'une validation en Commission permanente le 26 mars dernier.

Dans ce cadre et afin d'accompagner les ménages rencontrant des difficultés prégnantes d'impayés de loyers et d'énergie en lien avec la crise économique actuelle, notamment les travailleurs précaires dont certains doivent faire face à une baisse substantielle de leurs revenus, il est proposé de mettre en place une aide exceptionnelle à leur attention, décliné sur le modèle voté en décembre 2020 par le Département du Haut-Rhin et mise en œuvre depuis janvier 2021.

A noter que les étudiants qui auraient perdu leur emploi alimentaire seront éligibles à cette aide exceptionnelle, la CeA proposant ainsi une réponse concrète aux difficultés rencontrées par le public jeune, précarisé par la crise.

## I. Proposition d'extension de l'aide exceptionnelle Précarité COVID à tout le territoire de la CeA

### 1. Présentation de l'aide :

Cette aide a pour objet de prendre en charge les impayés de loyers et/ou d'énergie des ménages en difficulté, pour un montant forfaitaire unique de 600 € au titre des impayés de loyers et de 250 € au titre des impayés d'énergie, cumulables, soit 850 € maximum.

Elle intervient en sus des dispositifs d'aides « communs » du FSL, dans le respect des critères de son Règlement intérieur.

L'aide est directement versée par la CAF au bailleur ou au fournisseur d'énergie.

Elle s'adresse aux foyers modestes (locataires, propriétaires et copropriétaires) qui étaient en activité avant le confinement et qui, du fait de la crise sanitaire et économique induite, ont subi une perte ou une baisse de leurs revenus d'au moins 20 % (perte d'emploi, chômage partiel, réduction du nombre d'heures de travail ou travail à temps partiel, suspension ou arrêt de mission d'intérim, non renouvellement de CDD, arrêt d'un CDI en cours de période d'essai, etc.). Cette aide peut également concerner les étudiants qui auraient perdu leur emploi « alimentaire ».

Elle est octroyée sous certaines conditions notamment:

- De ressources : le ménage doit disposer de ressources correspondant aux plafonds d'accès HLM « Prêt Locatif à Usage Social », soit pour une personne, environ 1,4 fois le SMIC.
- De temporalité : les impayés de loyer et/ou d'énergie doivent avoir été générés entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 30 septembre 2021 (30 avril 2021 initialement dans le territoire SUD), consécutifs et postérieurs à la perte/baisse d'activité de ressources.

Les modalités pratiques de saisine, d'examen des demandes (conditions d'éligibilité, pièces justificatives à fournir) et de paiement de l'aide accordée, sont présentées en annexes 1 et 2 au présent rapport.

### 2. Communication

Pour favoriser le recours à cette aide, un numéro vert a été mis en place en début d'année sur le territoire SUD afin de répondre aux interrogations des personnes et donner oralement les explications pratiques.

Ce numéro sera communiqué aux ménages bas-rhinois, hors Eurométropole de Strasbourg (EMS), ainsi qu'aux partenaires associatifs susceptibles de relayer cette information, dans le cadre d'une campagne de communication grand public autour de ce dispositif, à l'échelle de la CeA.

L'initiative de la collectivité sur le territoire du Bas-Rhin a reçu la validation des membres du Comité stratégique du FSL du Bas-Rhin.

Pour assurer une harmonisation au niveau alsacien, des contacts ont été pris avec l'Eurométropole de Strasbourg qui mène une réflexion pour engager une politique similaire en faveur des ménages de son territoire.

### 3. Enveloppe budgétaire allouée

Le financement de l'aide exceptionnelle FSL Précarité COVID se fait à budget constant en raison de la trésorerie disponible, tant sur le budget du FSL68 que du FSL67. Un budget de 500 000 €, pris en charge sur le budget du FSL haut-rhinois, a été prévu pour le territoire SUD en décembre 2020, la trésorerie du Fonds le permettant.

Au 15 mars 2021, après 7 semaines de mise en œuvre, 83 demandes ont été réceptionnées et près de 16 k€ ont été consommés sur cette enveloppe. Le nombre des aides accordées pourra sans doute augmenter avec une communication institutionnelle à l'échelle de la CeA.

Pour le territoire Nord de la CeA, il est proposé de réserver une enveloppe budgétaire prévisionnelle maximale de 230 000 €, calculée sur la base de celle votée dans le 68 et pondérée par le nombre d'habitants (hors EMS) et par la période (5 mois, contre 9 pour le 68). Cette enveloppe est en cohérence avec la trésorerie du FSL 67 qui permet de réserver un tel montant.

Afin de toucher le plus grand nombre de ménages et dans l'hypothèse où cette enveloppe disponible de 230 000 € n'aurait pas été entièrement consommée à l'issue de la première période allant jusqu'au 30 septembre 2021, il est proposé que l'aide puisse être prorogée jusqu'à la fin d'année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Un bilan de l'action sera réalisé à la fin d'année.

## II. Prolongation de l'aide exceptionnelle Précarité COVID sur le territoire SUD de la CeA

La Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin avait voté, le 11 décembre dernier, la mise en place, sur le territoire haut-rhinois, de cette aide exceptionnelle unique forfaitaire sur la période allant du 1er janvier au 30 avril 2021.

En cohérence avec l'extension du dispositif au territoire Nord, il est proposé de permettre aux ménages haut-rhinois d'envoyer leur demande d'aide jusqu'au 30 septembre 2021, voire 31 décembre 2021 (si l'enveloppe financière le permet) et d'étendre la période de référence des impayés pris en charge jusqu'au 30 septembre également, voire 31 décembre 2021, si l'enveloppe financière le permet, contre actuellement du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 30 avril 2021.

Ces deux propositions pourraient être financées directement par les budgets des deux FSL, sans impact sur le budget de la CeA. Les montants présentés sont financièrement absorbables par les Fonds.

Ces modifications seront présentées aux prochaines réunions des Comités Responsables des deux Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Ces propositions ont obtenu l'avis favorable de la Commission de l'Insertion, de l'Habitat et de la lutte contre la pauvreté lors de sa réunion du 29 mars 2021.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver, sur la base des modalités jointes en annexes 1 et 2 au présent rapport, la mise en place d'une aide exceptionnelle unique forfaitaire du 1er mai au 30 septembre 2021, prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la disponibilité des crédits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale fixée ci-après, afin d'aider, au titre de leurs impayés de loyers et/ou d'énergie, les ménages du territoire Nord de la CeA ayant subi une baisse de ressources liée à la crise sanitaire et économique de la COVID-19,
- de fixer l'enveloppe budgétaire maximale de cette aide à 230 000 €, prise sur la trésorerie disponible du FSL 67 géré par la CAF du Bas-Rhin, gestionnaire comptable et financier dudit Fonds,
- d'approuver le principe de prolongation de l'aide jusqu'au 30 septembre 2021, voire jusqu'au 31 décembre 2021 sous réserve de la disponibilité des crédits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale fixée à hauteur de 500 000 €, sur le territoire Sud de la CeA, en cohérence avec les modalités de mise en œuvre adoptées sur le territoire Nord.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY